

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Séjour bien-être immersif & transformationnel

« LUMIÈRE D'ORIENT »

Marrakech, Maroc — 26 au 29 novembre 2026

Document contractuel à valeur juridique contraignante. Toute réservation vaut acceptation pleine, entière et irrévocable des présentes Conditions Générales de Vente.

PRÉAMBULE

Le présent document constitue les Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissant la commercialisation des places pour le séjour immersif bien-être et transformationnel « Lumière d'Orient », organisé conjointement par trois professionnelles indépendantes du bien-être, du mouvement et du développement personnel.

Le présent contrat ne constitue pas un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code du tourisme français. L'attention de la participante est expressément attirée sur le fait que les Co-organisatrices n'agissent pas en qualité d'opérateur de voyages ou d'agent de voyages au sens dudit Code.

Pour l'accès aux prestations d'hébergement, d'accès aux infrastructures de loisirs et de restauration au sein du Riad, l'entreprise TOGOTO By Sandra agit exclusivement en qualité de mandataire de facturation et d'encaissement pour le compte du Riad [Nom du riad à compléter], en vertu d'une convention de mandat conclue entre TOGOTO By Sandra et l'établissement hôtelier. À ce titre, la part correspondant aux prestations hôtelières ne constitue pas le chiffre d'affaires des Co-organisatrices et est intégralement reversée au Riad.

La vente des prestations d'ateliers et de coaching est opérée via la plateforme iO (technologie Stripe), hébergée sur le site de Togoto By Sandra, mandatée à cet effet par les deux autres co-organisatrices. Cette organisation ne saurait en aucun cas écarter la responsabilité solidaire des trois co-organisatrices à l'égard des participantes pour l'exécution des seuls ateliers, telle que définie aux présentes et ancrée à l'article 1310 du Code civil.

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Elles ont été rédigées conformément aux dispositions applicables du Code de la consommation, du Code civil, du Règlement général sur la protection des données (RGPD), du Code du tourisme, et aux obligations propres aux prestataires de services organisés à l'étranger.

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DES CO-ORGANISATRICES ET RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE

Le séjour « Lumière d'Orient » est co-organisé, à parts égales, par les trois entités suivantes, ci-après désignées collectivement les « Co-organisatrices » ou individuellement « la Co-organisatrice » :

Co-organisatrice 1 — Organisatrice principale & mandataire pour l'encaissement

Représentante :

Sandra SALHI

Entité :

TOGOTO By Sandra

Statut juridique :

Entreprise individuelle (auto-entrepreneur)

SIRET : 85132452500027

Adresse :

40 rue Molière, 34410 Sérignan

E-mail :

togotobysandra@gmail.com

Co-organisatrice 2 — Co-organisatrice

Représentante :

Mélinda MARTYR-FALE

Entité :

SASU MEYLEENDAH

Statut juridique :

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

SIRET : 90348082000013

Adresse :

28 Boulevard Jean Allemane, 95100 Argenteuil

E-mail :

contact.meyleendah@gmail.com

Co-organisatrice 3 — Co-organisatrice

Représentante :

Aurore VADAM

Entité :

Studio Ekilibre

Statut juridique :

Entreprise individuelle (auto-entrepreneur)

SIRET : 80046247500024

Adresse :

37 Grande Rue, 90160 Pérouse

E-mail :

aurore.vadam@orange.fr

Les trois Co-organisatrices sont liées entre elles par une Convention de co-organisation tripartite, conclue préalablement à l'ouverture des ventes, laquelle définit leurs obligations respectives, les modalités de répartition égale des recettes nettes et les mécanismes de recours internes. Cette convention est communicable sur demande écrite adressée à togotobysandra@gmail.com.

⚠ RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE — Les trois Co-organisatrices sont solidairement responsables à l'égard des participantes au sens de l'article 1310 du Code civil. Togoto By Sandra agit en qualité de mandataire pour l'encaissement et la relation client, ce qui ne saurait limiter ni écarter la responsabilité des deux autres Co-organisatrices. Toute réclamation doit être adressée en priorité à Togoto By Sandra, sans préjudice du droit de la participante de se retourner contre l'une quelconque des trois Co-organisatrices.

ARTICLE 2 — OBJET & CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs des Co-organisatrices et des participantes dans le cadre de la vente et de l'exécution de la prestation suivante :

« LUMIÈRE D'ORIENT — Séjour bien-être immersif & transformationnel »

- Dates : du jeudi 26 novembre 2026 (accueil à partir de 14h00) au dimanche 29 novembre 2026 (départ à 15h00)
- Lieu : Riad **Riad Alkemia** Marrakech, Royaume du Maroc
- Capacité maximale : 12 participantes
- Langue de travail : français

Toute commande passée sur la plateforme de vente emporte acceptation irrévocable et sans réserve des présentes CGV dans leur intégralité. En cas de contradiction entre les CGV et tout autre document commercial ou publicitaire, les CGV prévalent.

ARTICLE 3 — DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA PRESTATION

3.1 — Prestations incluses dans le prix du billet

- L'hébergement en chambre au riad pour 3 nuits (du 26 au 29 novembre 2026)
- La pension complète : petits-déjeuners, déjeuners et dîners prévus au programme
- L'intégralité des ateliers, conférences, cérémonies et activités figurant au programme officiel, animés par les trois Co-organisatrices
- Le workbook pédagogique individuel remis à chaque participante à l'arrivée
- Les thés, cafés, infusions et collations disponibles aux heures prévues au programme

3.2 — Prestations non incluses

- Les billets d'avion, frais de transport, transferts aéroport et taxe de séjour à payer sur place
- Les soins bien-être et activités personnelles optionnels non inscrits au programme
- Les dépenses personnelles, achats souvenirs et frais annexes
- L'assurance voyage, annulation, assistance, rapatriement et bagages
- Les visas et frais administratifs d'entrée sur le territoire marocain, le cas échéant

Il est vivement et expressément recommandé à chaque participante de souscrire, avant le départ, une assurance voyage individuelle couvrant au minimum les risques suivants : annulation, interruption de séjour, maladie, accident, assistance-rapatriement et bagages. Les Co-organisatrices déclinent toute responsabilité pour les conséquences financières d'une absence ou d'une insuffisance de couverture assurantielle.

ARTICLE 4 — PRIX & MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 — Décomposition et transparence du prix

Le prix global de l'événement est libellé en euros, toutes taxes comprises. En conformité avec le rôle de mandataire de l'organisatrice principale, ce prix se décompose de manière transparente et intangible sur la page de commande comme suit :

- Une quote-part « Prestations d'ateliers, de mouvement et de coaching » (incluant les frais de structure, d'organisation et de logistique des intervenantes), perçue pour le compte des Co-organisatrices et constituant leur chiffre d'affaires propre.

- Une quote-part « Prestations d'hébergement, privatisation, activités annexes et pension complète », perçue par l'entreprise TOGOTO By Sandra agissant en qualité de simple mandataire au nom, pour le compte et au profit exclusif du Riad Alkemia.. Cette somme est intégralement et directement reversée à l'établissement hôtelier en exécution du mandat consenti et ne constitue pas le chiffre d'affaires des Co-organisatrices.
- Une taxe de séjour de 2,50 par personne et par nuit à prévoir en liquide à remettre à la fin du séjour.

Cette décomposition est affichée de manière explicite et distincte sur la page de paiement de la plateforme iO, conformément aux obligations d'information précontractuelle prévues aux articles L.221-5 et suivants du Code de la consommation.

4.2 — Tarification

Les tarifs en vigueur sont affichés sur la page de vente officielle au moment de la commande. Les Co-organisatrices se réservent le droit de modifier leurs tarifs à tout moment ; le prix opposable est celui en vigueur au jour de la validation définitive de la commande par la participante.

4.3 — Modalités de règlement

Le paiement s'effectue exclusivement en ligne, via la plateforme sécurisée iO (technologie Stripe), par carte bancaire (Visa, Mastercard, American Express). Les données de paiement sont cryptées et ne transitent à aucun moment par les systèmes des Co-organisatrices.

Un paiement en DEUX fois peut être proposé selon les modalités affichées sur la page de vente. En cas d'échec d'un prélèvement, Togoto By Sandra adressera une mise en demeure de régularisation. À défaut de paiement dans les 5 jours calendaires suivant cette mise en demeure, la réservation pourra être annulée de plein droit, sans remboursement des sommes déjà versées.

4.4 — Confirmation de réservation

La réservation est réputée définitivement confirmée à réception du paiement intégral ou, en cas de paiement fractionné, du premier versement. Un e-mail de confirmation précisant la décomposition du prix est adressé à la participante dans les 48 heures suivant la validation du paiement.

ARTICLE 5 — DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions combinées des articles L.221-28 12° et L.221-28 13° du Code de la consommation, le droit légal de rétractation de 14 jours prévu à l'article L.221-18 du même Code est expressément exclu pour les prestations de services portant sur l'hébergement, la restauration et les activités de loisirs lorsqu'elles doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

En conséquence, toute réservation est ferme et définitive dès la validation du paiement. Les modalités d'annulation et de remboursement applicables sont régies exclusivement par l'Article 6 des présentes CGV.

ARTICLE 6 — POLITIQUE D'ANNULATION, DE REMBOURSEMENT ET DE CESSION

6.1 — Annulation à l'initiative de la participante

Toute demande d'annulation doit être notifiée par e-mail à togotobysandra@gmail.com avec accusé de réception. La date de prise d'effet est celle de la réception de l'e-mail par Togoto By Sandra. Le barème suivant s'applique :

- Annulation avant le 26 août 2026 inclus (90 jours ou plus avant l'événement) : remboursement de 70 % du montant total réglé. Les 30 % retenus constituent un acompte forfaitaire non remboursable couvrant les frais d'organisation engagés.
- Annulation du 27 août au 26 octobre 2026 inclus (entre 89 et 30 jours avant l'événement) : remboursement de 30 % du montant total réglé.
- Annulation à compter du 27 octobre 2026 (moins de 30 jours avant l'événement) : aucun remboursement. Le billet est en principe perdu, sauf application de l'article 6.3 ci-après.

En cas de force majeure dûment justifiée par un document probant (hospitalisation, deuil de premier degré), un avoir valable 18 mois pourra être consenti à la discrétion des Co-organisatrices, sans obligation légale de leur part.

6.2 — Annulation à l'initiative des Co-organisatrices

Les Co-organisatrices se réservent le droit d'annuler le séjour dans les cas suivants :

- Nombre de participantes confirmées inférieur au seuil minimal requis de HUIT personnes, notifié aux participantes par écrit au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour
- Cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil
- Circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté rendant l'organisation matériellement impossible

En cas d'annulation par les Co-organisatrices pour défaut de participantes ou cas de force majeure, l'intégralité des sommes versées par la participante (quote-part ateliers et quote-part hébergement) sera remboursée dans un délai maximum de 14 jours calendaires, conformément aux dispositions de l'article L.242-15 du Code de la consommation.

Ce remboursement est strictement limité aux sommes effectivement encaissées via la plateforme de vente. Conformément aux règles de la responsabilité contractuelle, la responsabilité des Co-organisatrices ne pourra être recherchée pour le remboursement de frais engagés personnellement par la participante auprès de tiers et extérieurs au présent contrat (billets d'avion, transports, assurances voyage privées, etc.).

6.3 — Cession de billet

En cas d'impossibilité avérée de participer, la participante peut céder son billet à une tierce personne de son choix, sous réserve de l'accord préalable écrit des Co-organisatrices, de la communication des coordonnées complètes de la cessionnaire et de la transmission préalable de sa fiche santé. Les Co-organisatrices ne pourront être tenues responsables d'une inadéquation du profil de la cessionnaire à la prestation proposée.

6.4 — Modification du programme

Les Co-organisatrices se réservent le droit de modifier ponctuellement le programme, les horaires, les intervenantes ou le lieu exact d'une activité en cas de circonstances imprévues, sans que cela ouvre droit à remboursement ou indemnisation, dès lors que la nature, la durée globale et le niveau de la prestation sont maintenus.

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS & RESPONSABILITÉS

7.1 — Obligations solidaires des Co-organisatrices

Les trois Co-organisatrices s'engagent solidairement à :

- Mettre en œuvre tous les moyens raisonnables nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement du séjour

- Assurer chacune, dans son domaine d'expertise respectif, la qualité et le sérieux de ses interventions
- Communiquer avec clarté, loyauté et exactitude sur le contenu et le déroulement du programme
- Garantir la continuité du séjour en cas d'empêchement exceptionnel de l'une des Co-organisatrices : les deux autres s'engagent à prendre en charge les responsabilités de la Co-organisatrice empêchée afin que le séjour se tienne dans les conditions prévues, sans impact sur les participantes. Des dispositions internes ont été prévues à cet effet entre les Co-organisatrices, préalablement à l'ouverture des ventes
- Traiter les données personnelles des participantes dans le strict respect du RGPD (cf. Article 11)
- Respecter la confidentialité des informations de santé communiquées par les participantes

7.2 — Obligations des participantes

Chaque participante s'engage à :

- Compléter et retourner la fiche santé confidentielle transmise par Togoto By Sandra, au plus tard 15 jours avant le début du séjour
- Informer les Co-organisatrices de toute contre-indication médicale, allergie ou état de santé susceptible d'affecter sa participation ou celle des autres participantes
- Attester sur l'honneur être en état de santé compatible avec les activités proposées (yoga, pilates, ateliers corporels, pratiques énergétiques) ; consulter son médecin traitant en cas de doute préalablement au séjour ; reconnaître que les ateliers animés par les Co-organisatrices ne constituent pas un suivi médical ou psychologique et ne sauraient en aucun cas s'y substituer
- Être seule responsable de la validité de son passeport ou titre de voyage, du respect des formalités administratives et douanières d'entrée sur le territoire marocain, des éventuels visas requis en fonction de sa nationalité, et des obligations sanitaires en vigueur à la date du séjour
- Respecter les règles de vie collective au sein du riad et les consignes des Co-organisatrices
- Se présenter aux horaires et aux lieux communiqués dans le programme
- Souscrire une assurance voyage personnelle avant le départ, couvrant au minimum l'annulation, l'assistance, le rapatriement et les bagages
- Adopter un comportement respectueux à l'égard des autres participantes, des Co-organisatrices et du personnel du riad
- Ne pas consommer d'alcool en quantité excessive, ni introduire ou consommer au sein du riad toute substance illicite (stupéfiants, drogues ou produits psychoactifs non prescrits). Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion immédiate de la participante, sans remboursement d'aucune sorte
- Respecter scrupuleusement les règles d'hygiène, de sécurité et de vie collective propres au riad, telles que communiquées par le personnel et les Co-organisatrices dès l'arrivée
- Préserver l'intimité et la sécurité de l'ensemble du groupe : il est expressément interdit de pénétrer dans la chambre d'une autre participante sans son invitation explicite, d'interpeller le personnel du riad pour toute question relevant de l'organisation de l'événement (toute demande à ce titre doit être adressée aux Co-organisatrices), et d'introduire au sein du riad toute personne extérieure au groupe pendant la durée du séjour

Les Co-organisatrices se réservent le droit de mettre fin à la participation d'une personne dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du séjour, la sécurité ou le bien-être du groupe — notamment en cas de comportement agressif, d'état d'ivresse, de consommation de substances illicites ou de mise en danger d'autrui — et ce sans préavis ni remboursement, conformément à l'article 1217 du Code civil. Les frais de retour engendrés par cette décision sont intégralement à la charge de la participante concernée.

7.3 — Limitation de responsabilité

La responsabilité des Co-organisatrices est strictement limitée à l'organisation et à l'animation des ateliers pédagogiques, physiques et de coaching décrits au programme officiel.

En aucun cas la responsabilité solidaire ou individuelle des Co-organisatrices ne pourra être engagée du fait des prestations exécutées par le Riad [Nom du riad à compléter], lequel demeure un prestataire juridiquement indépendant. Par conséquent, tout litige, dommage, inexécution ou mauvaise exécution relatif aux conditions d'hébergement, à l'hygiène des locaux, à la sécurité des infrastructures (notamment l'accès à la piscine), ou aux prestations de restauration (intoxication alimentaire, non-respect des régimes signalés) relèvera de la responsabilité exclusive de l'exploitant du Riad, ce que la participante reconnaît et accepte expressément en validant sa commande.

La responsabilité des Co-organisatrices ne saurait par ailleurs être engagée dans les cas suivants :

- Accident, blessure, maladie ou dommage corporel survenu en dehors des ateliers organisés, notamment lors des temps libres
- Vol, perte, dégradation ou destruction d'effets personnels au sein du riad ou lors des déplacements
- Conséquences d'une information médicale incomplète, erronée ou tardive communiquée par la participante
- Cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil

Conformément aux dispositions d'ordre public du droit français de la consommation, la présente clause de limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages corporels directement causés par une faute caractérisée et prouvée des Co-organisatrices lors de l'animation des ateliers. Pour tout autre préjudice matériel ou immatériel, la responsabilité globale des Co-organisatrices est expressément plafonnée au montant des sommes perçues au titre de la seule quote-part « ateliers et coaching ». Dans leurs rapports internes, les Co-organisatrices se répartissent cette responsabilité selon les modalités prévues par leur Convention tripartite.

ARTICLE 8 — FICHE SANTÉ, APTITUDE PHYSIQUE & CERTIFICAT MÉDICAL

Compte tenu de la nature immersive et de l'intensité physique de certaines activités proposées (notamment le Pilates, le Yoga et le cours de danse Heels en talons), toute participante doit impérativement justifier de son aptitude physique avant le début du séjour.

8.1 — Documents obligatoires

Les Co-organisatrices exigent la transmission obligatoire des documents suivants, par e-mail à togotobysandra@gmail.com, au plus tard 15 jours avant la date de début du séjour :

- La Fiche Santé Confidentielle complétée avec exactitude et signée, comportant notamment : allergies alimentaires ou médicamenteuses, traitements en cours, pathologies connues, régime alimentaire particulier, coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'urgence, et autorisation donnée aux Co-organisatrices de contacter les services de secours le cas échéant.
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Yoga, du Pilates et de la danse, établi par un médecin et datant de moins de trois (3) mois à la date de début de l'événement.

8.2 — Conséquences du défaut de transmission

En cas de non-transmission de la Fiche Santé Confidentielle et/ou du certificat médical dans les délais requis, ou en cas de contre-indication médicale mentionnée sur ces documents, les Co-organisatrices se réservent le droit, pour des motifs impérieux de sécurité et de santé, de refuser l'accès de la participante concernée à tout ou partie des ateliers physiques (Yoga, Pilates, danse Heels). Dans cette hypothèse, aucun remboursement, aucune réduction de prix ni aucune indemnité ne pourra être réclamée par la participante au titre des ateliers auxquels elle n'aurait pu prendre part.

8.3 — Protection des données de santé

Les informations collectées dans ce cadre sont traitées comme des données de santé à caractère sensible, soumises au régime renforcé prévu à l'article 9 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles sont accessibles aux seules Co-organisatrices dans le cadre strict de l'organisation du séjour, ne sont ni transmises à des tiers ni utilisées à des fins commerciales, et sont supprimées à l'issue du séjour.

i La participation aux ateliers physiques vaut engagement personnel de la participante sur son aptitude à pratiquer ces activités. Les Co-organisatrices ne pourront être tenues responsables des conséquences d'une fausse déclaration ou d'une omission dans la fiche santé ou le certificat médical.

ARTICLE 9 — FORCE MAJEURE

Les Co-organisatrices et les participantes ne pourront être tenues responsables de l'inexécution totale ou partielle de leurs obligations si celle-ci résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire un événement imprévisible lors de la conclusion du contrat, irrésistible dans ses effets et extérieur à la partie qui l'invoque.

Constituent notamment des cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les conflits armés, les épidémies déclarées, les décisions gouvernementales de restriction de circulation, les grèves générales des transports aériens ou toute autre circonstance rendant l'exécution du séjour objectivement impossible.

La partie empêchée notifiera l'autre dans les meilleurs délais. Si le cas de force majeure persiste au-delà de 30 jours consécutifs, les parties engageront une concertation amiable dans un délai de 15 jours supplémentaires afin de convenir d'une solution adaptée.

ARTICLE 10 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus diffusés lors du séjour — supports pédagogiques, workbook, protocoles d'ateliers, enseignements, méthodes, musiques et visuels — sont la propriété intellectuelle exclusive de leurs autrices respectives, protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle (loi du 1er juillet 1992 et suivants).

Toute reproduction, adaptation, transmission, diffusion publique ou enregistrement audio ou vidéo des ateliers et conférences, sans autorisation écrite préalable de la ou des Co-organisatrices concernées, est strictement prohibée et susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de la contrevenante.

ARTICLE 11 — DROIT À L'IMAGE

Les Co-organisatrices pourront réaliser des photographies et/ou vidéos lors du séjour aux fins de communication institutionnelle et marketing (réseaux sociaux, sites internet, supports de promotion de chacune des Co-organisatrices). Ces captations seront réalisées dans le strict respect de la dignité des personnes.

Conformément à l'article 9 du Code civil et à la jurisprudence constante en matière de droit à l'image, toute utilisation de l'image d'une personne physique identifiable requiert son consentement préalable, libre, éclairé et exprès. À ce titre, chaque participante sera invitée à compléter et signer une autorisation de droit à l'image individuelle, distincte des présentes CGV, transmise avec la fiche santé confidentielle au plus tard 15 jours avant le séjour.

Cette autorisation précisera : les supports d'utilisation autorisés (réseaux sociaux, sites internet, supports print), la durée d'utilisation, les Co-organisatrices autorisées à utiliser l'image, et l'absence de contrepartie financière. Le refus de signer cette autorisation n'entraîne aucune conséquence sur la participation au séjour.

i Le droit à l'image est un droit personnel, incessible et imprescriptible. Le consentement donné peut être retiré à tout moment pour les utilisations futures, par demande écrite adressée à togotobysandra@gmail.com. Toute utilisation non autorisée de l'image d'une participante est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de la Co-organisatrice concernée.

ARTICLE 12 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, Togoto By Sandra, en tant que responsable de traitement principal, collecte et traite les données personnelles des participantes aux fins exclusives suivantes :

- Organisation et gestion administrative du séjour
- Traitement des paiements via la plateforme sécurisée iO (Stripe)
- Envoi de communications relatives au séjour
- Communication commerciale future, sous réserve de consentement explicite

Les données de santé collectées via la Fiche Santé Confidentielle constituent des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD et bénéficient à ce titre d'un niveau de protection renforcé. Elles ne sont accessibles qu'aux Co-organisatrices concernées et supprimées à l'issue du séjour.

Chaque participante dispose, à tout moment, des droits suivants, exerçables par e-mail à togotobysandra@gmail.com :

- Droit d'accès (art. 15 RGPD)
- Droit de rectification (art. 16 RGPD)
- Droit à l'effacement (art. 17 RGPD)
- Droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD)
- Droit à la portabilité (art. 20 RGPD)
- Droit d'opposition (art. 21 RGPD)
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) — www.cnil.fr

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle, à l'exception des données de santé supprimées à l'issue du séjour. Aucune donnée n'est cédée à des tiers à des fins commerciales.

Une Politique de confidentialité complète et détaillée est disponible sur le site de Togoto By Sandra.

ARTICLE 13 — MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & RÈGLEMENT DES LITIGES

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, toute participante ayant la qualité de consommateur peut, en cas de litige non résolu à l'amiable dans un délai de 60 jours à compter de la réclamation écrite adressée à Togoto By Sandra, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation compétent.

Médiateur de la consommation compétent : MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT

La plateforme européenne de résolution des litiges en ligne (RLL) est accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

Le recours à la médiation est une voie extrajudiciaire facultative, gratuite pour le consommateur, qui suspend la prescription.

ARTICLE 14 — DROIT APPLICABLE & JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français dans son intégralité, et notamment aux dispositions du Code civil, du Code de la consommation et des textes d'application du RGPD.

En cas de litige persistant après épuisement des voies amiables et de médiation, les tribunaux français du ressort du domicile de la consommatrice (participante) seront seuls compétents, conformément aux

règles protectrices de compétence territoriale applicables en matière de droit de la consommation (art. R.631-3 du Code de la consommation).

ARTICLE 15 — DISPOSITIONS FINALES

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV venait à être déclarée nulle, non écrite ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres clauses demeureront pleinement en vigueur et conserveront leur force obligatoire.

Le fait pour les Co-organisatrices de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une disposition des présentes CGV ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. La version applicable est celle en vigueur au jour de la validation de la commande par la participante.

Document établi par et pour les Co-organisatrices de Lumière d'Orient

Version en vigueur : juillet 2026 · Dernière mise à jour : [date à compléter]

« En validant votre commande, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité. »